



SOMILOR - HARMONIE MUTUELLE

Offre santé 2019

FGMM-CFDT

Réservée aux adhérents



La FGMM-CFDT a négocié pour vous
une complémentaire santé groupe
SOMILOR-HARMONIE MUTUELLE.
Bénéficiez de tous ses avantages.

Régime local
2019



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**

Votre complémentaire santé

Honoraires médicaux

Consultations généralistes ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Consultations spécialistes ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Consultations professeurs en médecine ou neuropsychiatre ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Visites généralistes ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Visites spécialistes ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Visites professeurs en médecine ou neuropsychiatre ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Actes de spécialité ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Actes d'imagerie médicale, dont l'ostéodensitométrie ⁽¹⁾	90 %	10 %	100 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %	100 %

Auxiliaires médicaux

Infirmiers	90 %	10 %	100 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	90 %	10 %	100 %
Orthophonistes, Orthoptistes, Pédicures-Podologues	90 %	10 %	100 %

Appareillage

Dispositifs médicaux et appareillage	90 %	10 %	100 %
Audioprothèse	90 %	10 %	100 %
Forfait par audioprothèse		350 € / appareil	350 € / appareil

Analyses et examens biologiques

Examens de laboratoire	90 %	10 %	100 %
Prélèvement réalisé par un praticien non médecin	90 %	10 %	100 %

Pharmacie selon Service Médical Rendu (SMR)

Médicaments à SMR important	90 %	10 %	100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %	100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %	100 %

Optique

Voir Annexe 1 au dos de la plaquette

Cure Thermale

Honoraires de surveillance, actes complémentaires	90 %	10 %	100 %
Frais de traitement thermal hors nomenclature exclus	90 %	10 %	100 %
Hébergement et transport remboursés régime obligatoire	90 %	10 %	100 %

Hospitalisation chirurgicale

Honoraire médecin :			
<i>praticien OPTAM</i>	100 %	20 %	120 %
<i>praticien NON OPTAM</i>	100 %	-	100 %
Chambre particulière ⁽²⁾	-	50.00 € par nuit	50.00 € par nuit
Chambre particulière en ambulatoire ⁽³⁾	-	15.00 € par jour	15.00 € par jour

Hospitalisation médicale

Honoraire médecin :			
<i>praticien OPTAM</i>	100 %	20 %	120 %
<i>praticien NON OPTAM</i>	100 %	-	100 %
Chambre particulière ⁽²⁾	-	50.00 € par nuit	50.00 € par nuit
Chambre particulière en ambulatoire ⁽³⁾	-	15.00 € par jour	15.00 € par jour
Chambre particulière secteur psychiatrique, 60 jours par année civile	-	50.00 € par nuit	50.00 € par nuit

Maternité

Honoraire médecin :			
<i>praticien OPTAM</i>	100 %	50 %	150 %
<i>praticien NON OPTAM</i>	100 %	30 %	130 %
Chambre particulière	-	50.00 € par nuit	50.00 € par nuit

Dentaire

Conformément aux conditions d'attribution de l'Assurance Maladie Obligatoire et inscrites à la nomenclature (Nomenclature Générale des Actes Professionnels ou CCAM)

Consultations, soins, actes d'imagerie médicale	90 %	10 %	100 %
Inlay core SPR 57 et SPR 67 (avec clavette)	90 %	210 %	300 %
Orthodontie acceptée régime obligatoire	100 %	100 %	200 %
Prothèses remboursables régime obligatoire	90 %	210 %	300 %

Médecines douces

Acte d'ostéopathie / chiropractie / micro-kinésithérapie par séance	-	30.00 € ⁽⁴⁾	30.00 € ⁽⁴⁾
---	---	------------------------	------------------------

Harmonie Santé services ⁽⁵⁾

Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)		OUI	OUI
		OUI	OUI

* Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base de remboursement utilisée par l'Assurance Maladie Obligatoire (tarif de convention ou tarif de responsabilité) dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les remboursements sont effectués dans la limite de la dépense engagée.

(1) Praticiens OPTAM ou NON OPTAM.

(2) prise en charge limitée à 45 jours par année civile et par bénéficiaire.

(3) le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée. Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.

(4) Limité à 3 séances par an, remboursement sur présentation de l'original de la facture.

(5) Les prestations d'assistance sont mises en œuvre au profit de ses adhérents par Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris auprès de Ressources Mutuelles Assistance, union technique soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social 46 rue du Moulin - BP 62127, 44121 VERTOU Cedex. Conformément à la loi Informatique et Libertés, la mutuelle transmet à l'union technique, un fichier informatisé des données permettant l'identification des adhérents bénéficiaires des services d'assistance. Conditions générales disponibles sur simple demande à la mutuelle.

Votre complémentaire santé (suite)

Optique (Annexe 1)

Forfait monture adulte (à partir de 18 ans)

Forfait monture enfant (moins de 18 ans)

ADULTE - VERRES (à partir de 18 ans)

Simple (montants par verre)

Complexes et très complexes (montants par verre)

ENFANT - VERRES (moins de 18 ans)

Simple (montants par verre)

Complexes et très complexes (montants par verre)

Équipement optique verres et monture : limité à un équipement tous les 2 ans pour les adultes et les enfants.

Autres frais d'optique

Lentilles par année civile

Opérations de chirurgie réfractive cornéenne de l'œil par année civile

Remboursement Régime obligatoire*	Participation Mutuelle*	Remboursement total*
2.56 € 27.44 €	60.00 € 40.00 €	62.56 € 67.44 €
2.06 € à 9.33 € 3.71 € à 22.09 €	70.00 € 90.00 €	72.06 € à 79.33 € 94.71 € à 112.09 €
10.84 € à 13.45 € 24.01 € à 41.85 €	50.00 € 80.00 €	60.84 € à 63.45 € 104.01 € à 121.85 €
de 0 € à 71.06 € -	153.00 € 153.00 €	de 153.00 € à 224.06 € 153.00 €

● Votre cotisation mensuelle (tarifs garantis en 2019)

Personne jeune - de 30 ans	21,00 €
Personne seule + de 30 ans	25,00 €
Familiale actifs	64,50 €
Personne retraitée seule	37,00 €
Familiale retraités	74,00 €

Rendez-vous dans notre réseau de professionnels agréés Kalivia.

Vous avez tout à y gagner !



Kalivia Optique

- Près de 5 200 centres d'optique partenaires,
- Jusqu'à 40 % de réduction sur le prix des verres,
- Au moins 20 % de réduction sur le prix des montures (hors certaines montures griffées).

Kalivia Audio

- Près de 3 500 centres audio partenaires,
- Prix réduit pour un appareillage complet,
- Une offre exclusive « Prim'Audio® » pour un appareillage de qualité à 700 € maximum par prothèse.

Kalivia Dentaire

- Près de 3 000 chirurgiens-dentistes et orthodontistes partenaires,
- Un accès amélioré pour de nombreux soins : prothèses, orthodontie, implantologie, parodontologie.

Conditions tarifaires maîtrisées dans notre réseau Kalivia :

Kalivia • Près de 400 ostéopathes partenaires.

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

Le chèque aide pour une complémentaire santé a été créé par l'État pour permettre aux personnes à revenus modestes de bénéficier d'une **diminution de leur cotisation annuelle, de 100 à 550 €/an/personne** (selon conditions)

Pour savoir si vous y avez droit
www.harmonie-mutuelle.fr/acs

Pour en savoir plus :
0 805 50 00 16

(appel non surtaxé)

Besoin d'assistance ou d'écoute ? Harmonie Mutuelle vous propose Harmonie Santé Services

Aide à domicile, garde d'enfants, soutien psychologique, conseil social, frais médicaux à l'étranger dans le cadre d'un séjour privé ou professionnel, ... votre garantie inclut une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En savoir plus :

www.harmonie-mutuelle.fr/assistance

Pour tout renseignement,

contactez-nous au : **09 69 39 29 13**

APPEL NON SURTAXÉ

Comment bénéficier de ces avantages ?

Sur simple présentation de votre carte mutualiste à un professionnel agréé, reconnaissable au macaron portant le logo Kalivia apposé sur sa vitrine.

Comment choisir votre professionnel agréé ?

En consultant votre espace réservé « mon compte » sur notre site internet www.harmonie-mutuelle.fr

● Vos avantages santé

Le tiers payant

Votre mutuelle règle directement le montant des dépenses dans la limite des garanties souscrites et des conventions mises en place. Cela vous évite une avance de frais parfois coûteuse.

Un remboursement rapide

Votre mutuelle vous fait bénéficier des échanges automatiques avec de nombreux régimes d'Assurance Maladie Obligatoire. Vous n'avez plus de décomptes à envoyer et vous êtes remboursé plus rapidement.

Votre budget préservé

- Des garanties santé de qualité au plus juste prix, une approche médicale en optique et dentaire, la prise en compte des nouvelles techniques médicales...
- Vos cotisations sont prélevées mensuellement sans frais.
- Des tarifs négociés en optique, audio, dentaire et ostéopathie dans les réseaux Kalivia et Kalixia.

L'information santé

Retrouvez toute l'actualité santé dans Essentiel Santé Magazine et l'actualité de la protection sociale sur notre blog :

www.protection-sociale-entreprise.fr

● Participation forfaitaire et franchises médicales

Sont laissées à la charge des assurés sociaux par l'Assurance Maladie Obligatoire et viennent en déduction du remboursement :

- la participation forfaitaire pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale,
- les franchises médicales annuelles sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret par bénéficiaire de soins.

De par la réglementation, elles ne sont pas remboursées par la mutuelle au titre de la présente garantie et restent à la charge du bénéficiaire des soins.

Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants et jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes en sont exonérés.

● Prestations hors parcours de soins coordonnés

Lorsque vous recevez des soins médicaux sans passer par votre « médecin traitant », à l'exception des cas prévus par la loi, l'Assurance Maladie Obligatoire considère que vous ne respectez pas le « parcours de soins coordonnés ».

Les honoraires et prescriptions concernés par ces soins peuvent faire l'objet d'une diminution de remboursement par l'Assurance Maladie Obligatoire et restent à votre charge exclusive.

La part des dépassements d'honoraires dont le remboursement est autorisé par la réglementation, est prise en charge, en cas d'hospitalisation, dans la limite de la garantie.

● Option de coordination :

Les dépassements d'honoraires relatifs aux actes techniques des médecins exerçant une spécialité chirurgicale, obstétricale ou d'anesthésie-réanimation encadrés dans les conditions de l'article 36 de la convention médicale visées à l'article L162-5 du Code de la Sécurité sociale sont pris en charge à hauteur de 50% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

● Harmonie Mutuelle, 1^{er} opérateur national mutualiste de la protection sociale complémentaire, partenaire de la FGMM-CFDT

Plus de 4,3 millions de personnes protégées

60 000 entreprises en France

Plus de 250 agences

Mutuelle à but non lucratif, Harmonie Mutuelle conjugue proximité et solidarité, et vous propose une complémentaire santé et des garanties prévoyance performantes qui s'inscrivent dans le temps.

● Nos solutions prévoyance et dépendance

Prévoyance*

À partir d'un diagnostic précis, nous vous proposons des solutions complémentaires adaptées à votre régime obligatoire pour vous et votre famille : arrêt de travail, invalidité et décès.

Dépendance*

Dès 35 ans jusqu'à 75 ans, en cas de dépendance, vous percevrez une rente mensuelle de 300 € à 3 000 €.

**Selon le montant de cotisation choisi et après acceptation du dossier médical.*

● Notre service Relations Partenaires

Nos chargés de relations connaissent parfaitement les besoins et attentes de l'ensemble des négociateurs de l'entreprise. Ils sont compétents et disponibles pour répondre à leurs questions et intervenir au sein des structures ou des entreprises, leur apporter leur soutien de la négociation à la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire. En lien avec la FGMM, ils peuvent organiser des réunions d'information sur la protection sociale complémentaire, aborder son fonctionnement, ses aspects sociaux, juridiques et techniques. Ils mettent également à leur disposition des articles de prévention santé et des actions de sensibilisation à la prévention sur des thèmes adaptés au secteur d'activité de l'entreprise ou de la structure.

Contact :

relation.partenaire@groupe-uyv.fr

Vos contacts

FGMM : www.fgmm.cfdt.fr ou tél. 01 56 41 50 70

HARMONIE MUTUELLE : 0 980 980 860 (numéro non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30
et le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Votre centre de gestion :

BP 65140 - 57074 Metz Cedex 3



Harmonie Santé Services est assurée par **Ressources Mutuelles Assistance**, Union Technique d'Assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 444 269 682, numéro LEI 969500YZ86NRB0ATRB28. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex.

Kalivia, Société par Actions Simplifiées au capital de 5 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 626 552. Siège social : 122, rue Javel - 75015 Paris.
Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

